

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

**Quarante-huitième série de réunions  
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### **ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le document relatif aux états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009 selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) (document WO/PBC/15/3), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa quinzième session (1<sup>er</sup>-3 septembre 2010).
2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session tenue du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2010" (document A/48/24).
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/15/3, telle qu'elle figure dans le document A/48/24.*

[L'annexe suit]



---

WO/PBC/15/3  
ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 23 JUILLET 2010

## **Comité du programme et budget**

### **Quinzième session**

**Genève, 1<sup>er</sup> – 3 septembre 2010**

### **ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la quarante-troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) d'ici à 2010 (A/43/5). À la quarante-septième session des assemblées, tenue du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Secrétariat a soumis un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS (A/47/9) présentant, notamment, une estimation préliminaire des répercussions de l'application de ces normes sur les réserves de l'OMPI et sur sa situation financière. Les informations données étaient fondées sur les résultats financiers de l'OMPI pour 2008.
2. Les renseignements fournis aux assemblées en 2009 ont été mis à jour afin de prendre en considération les résultats financiers de l'exercice biennal 2008-2009. En outre, des consultations approfondies ont été menées avec le vérificateur externe des comptes de l'OMPI qui vérifie actuellement de façon détaillée les ajustements requis par les normes IPSAS. Les premières recommandations du vérificateur externe ont été incorporées aux informations mises à jour. Il est actuellement prévu d'achever le

- processus de vérification avant la fin de 2010, période à laquelle les informations relatives aux ajustements finaux seront mises à la disposition des États membres.
3. Selon le rapport soumis aux assemblées en 2009, les incidences nettes des ajustements requis par les normes IPSAS sur la situation financière de l'OMPI devaient se traduire par une réduction des réserves de 21,1 millions de francs suisses. Ce montant ne tenait pas compte des répercussions du programme de cessation volontaire de service approuvé par le Comité de coordination à sa soixante et unième session (22<sup>e</sup> session extraordinaire), tenue les 15 et 16 juin 2009. Le programme de cessation volontaire de service a été financé à l'aide de fonds antérieurement prévus pour financer la cessation de service et les prestations après la cessation de service, y compris les congés annuels, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service. L'utilisation de ces fonds pour ledit programme a entraîné l'augmentation des ajustements nécessaires au financement des prestations à verser à tous les fonctionnaires de l'OMPI, conformément aux normes IPSAS.
  4. Le coût du programme de cessation volontaire de service s'est élevé au total à 22 millions de francs suisses, dont 6 millions de francs suisses versés en 2009. Au titre des normes IPSAS, il incombe à l'OMPI d'ajuster son solde de clôture de 2009, afin d'y ajouter une provision égale au solde de 16 millions de francs suisses dus en 2010.
  5. En revanche, le montant des réserves disponibles devrait être revu à la hausse afin de tenir compte du changement intervenu dans les normes IPSAS exigeant désormais la capitalisation des intérêts et des coûts de service liés aux crédits contractés par l'OMPI aux fins de la construction du nouveau bâtiment, ce qui a pour effet d'accroître les actifs et les réserves de l'Organisation.
  6. Les incidences nettes de ces changements se traduisent par une réduction globale du montant des réserves estimé à 34,9 millions de francs suisses. Des indications détaillées sur les ajustements susmentionnés figurent dans le tableau ci-après. Il s'agit toutefois d'estimations préliminaires, étant donné qu'un certain nombre de points supplémentaires fait actuellement l'objet de consultations avec le vérificateur externe des comptes. Les répercussions des normes IPSAS sur les réserves de l'OMPI ont également été abordées dans le document intitulé "Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010" (voir le paragraphe 4 du document WO/PBC/15/16). Les ajustements supplémentaires à apporter ne devraient pas excéder les montants avancés dans le document, à savoir entre 15 et 18 millions de francs suisses. Le vérificateur externe examine également les relations de l'OMPI avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, afin de déterminer s'il y a lieu d'adopter des dispositions supplémentaires.
  7. On trouvera ci-après une comparaison détaillée entre les états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'OMPI selon les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) et selon les normes IPSAS ainsi que les premiers ajustements effectués conformément aux normes IPSAS.

**Retraitement du bilan 2009 de l'OMPI (en millions de francs suisses)**

	Bilan de l'OMPI selon les normes UNSAS au 31/12/2009 (certifié)	Fonds fiduciaires de l'OMPI au 31/12/2009 (certifiés)	Ajustements provisoires requis par les normes IPSAS	Bilan de l'OMPI selon les normes IPSAS au 31/12/2009	Note*
<b>ACTIFS</b>					
<b>Actifs courants</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	350,9	15,8	-	366,7	
Créances (opérations sans contrepartie directe)	2,2	-	0,1	2,3	1
Créances (opérations avec contrepartie directe)	12,3	0,1	12,0	24,3	2
Stocks	-	-	1,8	1,8	3
Autres actifs courants	1,6	(1,6)	-	-	
	<b>367,0</b>	<b>14,2</b>	<b>13,9</b>	<b>395,1</b>	
<b>Actifs non courants</b>					
Matériel	-	-	4,0	4,0	4
Immeubles de placement	3,4	-	0,9	4,3	5
Terrains et constructions	125,7	-	136,2	262,0	6
Créances (opérations sans contrepartie directe)	7,0	-	(6,4)	0,6	7
Autres actifs non courants	10,0	-	-	10,0	
	<b>146,2</b>	<b>-</b>	<b>134,7</b>	<b>280,9</b>	
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>513,2</b>	<b>14,2</b>	<b>148,6</b>	<b>676,0</b>	
<b>PASSIFS</b>					
<b>Passifs courants</b>					
Montants à payer	23,6	0,5	-	24,0	
Avantages du personnel	9,0	0,1	17,8	26,9	8
Transferts payables	63,8	-	-	63,8	
Encaissements par anticipation	23,7	13,6	121,6	158,9	9
Partie courante des emprunts	2,7	-	(1,4)	1,4	10
Provisions	2,5	-	-	2,5	
Autres passifs courants	47,7	-	-	47,7	
	<b>173,0</b>	<b>14,2</b>	<b>138,0</b>	<b>325,2</b>	
<b>Passifs non courants</b>					
Avantages du personnel	37,0	-	60,8	97,7	8
Emprunts	75,0	-	(15,2)	59,8	10
Provisions	-	-	-	-	
Autres passifs non courants	-	-	-	-	
	<b>112,0</b>	<b>-</b>	<b>45,6</b>	<b>157,6</b>	
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>284,9</b>	<b>14,2</b>	<b>183,6</b>	<b>482,7</b>	
Soldes cumulés	219,9	-	(50,0)	169,9	11
Fonds de roulement	8,3	-	-	8,3	
Écart de réévaluation	-	-	15,0	15,0	12
<b>ACTIFS NETS</b>	<b>228,3</b>	<b>-</b>	<b>(34,9)</b>	<b>193,3</b>	

\* Voir ci-dessous les "Notes relatives au retraitement du bilan 2009 de l'OMPI".

### Notes relatives au retraitement du bilan 2009 de l'OMPI

- Note 1** comptabilisation d'une contribution volontaire d'un montant d'un million de francs suisses versée par un donateur à un fonds fiduciaire, compensée par la comptabilisation d'une provision égale à la valeur des créances dues par les États membres ayant perdu le droit de vote aux assemblées, soit 0,9 million de francs suisses.
- Note 2** comptabilisation des taxes de dépôt des demandes internationales selon le PCT reçues dans les offices récepteurs nationaux avant le 31 décembre 2009.
- Note 3** comptabilisation de la valeur d'inventaire des publications, du papier et du matériel utilisés dans la production de publications et d'articles distribués gratuitement et de produits mis en vente dans le magasin de vente au détail.
- Note 4** comptabilisation de la valeur du matériel à son coût historique diminué du cumul des amortissements.
- Note 5** comptabilisation de l'évaluation des immeubles de placement de Meyrin fondée sur leur valeur marchande actuelle plutôt que sur leur coût historique.
- Note 6** comptabilisation de l'évaluation de la valeur marchande du nouveau site de construction, comptabilisation du cumul des amortissements selon les normes IPSAS plutôt que les normes UNSAS et capitalisation des intérêts (1,5 million de francs suisses) de 2009 sur les prêts de construction.
- Note 7** comptabilisation d'une provision égale à la valeur des créances dues par les États membres, dont la perception a été suspendue sur décision des assemblées.
- Note 8** comptabilisation des engagements de l'OMPI liés aux prestations dues au personnel, concernant notamment les prestations médicales après la cessation de service, les primes de rapatriement et les frais de voyage, les congés annuels, les heures supplémentaires, les congés dans les foyers et les frais liés au programme de cessation volontaire de service.
- Note 9** report des recettes provenant des taxes de dépôt des demandes internationales selon le PCT, Madrid et La Haye considérées comme des encaissements par anticipation jusqu'à la fin de toute la procédure au moment de la publication.
- Note 10** ajustement du solde des prêts afin de tenir compte des prévisions liées à la valeur courante de la monnaie jusqu'au paiement final.
- Note 11** représente les prévisions concernant les incidences nettes que les ajustements provisoires décrits précédemment devraient avoir sur le solde des réserves de l'OMPI au 31 décembre 2009. Ce montant ne tient pas compte des répercussions positives de la réévaluation de la valeur marchande du nouveau site en construction et de l'immeuble de Meyrin (voir la note 12).
- Note 12** représente la différence nette calculée à partir d'une évaluation distincte fondée sur des normes d'évaluation internationales, entre le coût historique des biens et leur juste valeur, conformément à la norme IPSAS. La valeur du nouveau site en construction a ainsi enregistré une hausse de 14,1 millions de francs suisses et celle de l'immeuble de Meyrin a augmenté de 0,9 million de francs suisses.

8. *Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]